



Demande d'autorisation d'une manifestation à caractère festif, culturel, sportif, caritatif ou autre sur le domaine communal ou dans des établissements communaux de Valencin

Entre, Monsieur le Maire de la commune de VALENCIN, d'une part,
Et l'organisateur, ci-après désigné,

M : Grégory FROGET

Adresse : 115 Rue du 11 Novembre - 38540 VALENCIN

ASSOCIATION : ASLV

N° de téléphone : 0663947799

➤ **DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION*** :

TITRE : Tournoi de football vétérans

DATE et HORAIRES PRÉVUS : 09/06/2023 19h00

DÉROULEMENT de la manifestation :

Installation, tournoi de football, buvette, rangement et nettoyage

BUT de l'évènement : Promouvoir l'association et animer le village

NOMBRE de participants attendus : 120

MANIFESTATION ouverte aux personnes extérieures à l'association : OUI NON

AUTORISATION de publication de votre manifestation sur le site de la commune dans les rubriques « agenda » et « association » : OUI NON

DIFFUSION d'une publicité sur le panneau lumineux (voir annexe 1) : OUI NON

* Joindre une copie électronique de votre invitation et/ou de votre flyer si disponible à l'adresse mail de la mairie.

DEMANDE d'une autorisation de débit de boisson (voir annexe 2) : OUI NON

DECLARATION de défilé ou grand rassemblement (voir annexe 3) : OUI NON

VENTE au déballage (voir annexe 4) : OUI NON

PROGRAMMATION de badge supplémentaire : OUI NON

I – DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES :

Bâtiment ou lieu :

- Caserne
- Place du Foyer MONTAGNON
- Place de la mairie
- Foyer MONTAGNON
- Club House (Parking, Vestiaire, Stade, Espace avoisinant)
- Salle sportive (Parking, Vestiaire, Stade, Espace avoisinant)
- Salle Polyvalente (Hall/Bar, Salle sportive)
- Place de l'Ecole de musique
- Eglise
- Etang
- Autres Utilisation des réfrigérateurs du gymnase

Date de la mise à disposition :

Demande d'un arrêté municipal: OUI NON

Motif de l'arrêté :

- L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.
- L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- L'organisateur procédera à un état des lieux d'entrée avec un agent du service technique municipal ou un élu avant la remise des clés, au plus tard, le vendredi avant 16 h 30.
- L'organisateur procédera à un état des lieux de sortie avec un agent du service technique municipal ou un élu avant restitution des clés, au plus tard le lundi avant 11 h 00.

Partie réservée à l'administration		
	Date (JJ/MM/AAAA)	Heure
Etat des lieux d'entrée		
Etat des lieux de sortie		

II – DESIGNATION PRECISE DU MATERIEL SOUHAITE (Quantité à renseigner):

	MATERIEL	QUANTITE :	MIS A DISPOSITION
	Barrières (type Vauban)		
	Grilles		
	Tables en tube		
	Chaises:		
	Passage de câbles:		
	Scène (dimension) :		
	Tableau électrique		
	Autres []	[]	[]

Date de la mise à disposition :

III – CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Les associations de la commune bénéficient des locaux municipaux et de prêt de matériel à titre gracieux.

IV – MESURES DE SECURITE :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
- L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

V – ASSURANCE :

- L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police portant le n° IRD 11/0

Echue le : 04/10/2023

Auprès de : ACM IARD S.A.

VI – RESPONSABILITE :

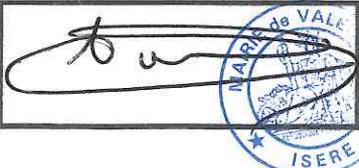
- Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.
- L'organisateur s'engage à ne pas utiliser les locaux susmentionnés à d'autres fins que celles déclarées.
- L'organisateur s'engage à ne pas louer à des tiers.
- Tous les travaux éventuels de remise en état pour cause de dégradation seront à la charge de l'organisateur.
- La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait à Valencin, le 17/05/2023

L'organisateur



Le Maire
Bernard JULLIEN



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons de 3e catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné FROGET GREGORY

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaires à : ¹

STADE MUNICIPAL de VALENCIN

Du 9/06/2023 à 19h00 au 10/06/2023 à 1h00

A l'occasion de : ² Tournoi Football Vétérans

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 17/05/2023

Signature



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Bernard JULLIEN, Maire de Valencin

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu ³

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article unique : M. FROGET Gregory

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3e catégorie

Du 9/06/23 à 19h au 10/06/23 à 1h00

A l'occasion de Tournoi Football Vétérans

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Valencin, le 17/05/23

Le Maire,

24/05/23

Bernard JULLIEN



¹ Indiquer l'emplacement

² Indiquer le motif : Foire, vente de charité, Fête, etc...

³ Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé